



AVENANT n°1 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet
par la délibération de la Commission permanente du 7 septembre 2015 attribuant une subvention de 270 248 € à la Commune de Wissembourg, pour un projet de réserves externalisées localisées dans l'ancienne synagogue de Wissembourg, située 6 place des Carmes,
et par la délibération de la Commission permanente du 19 février 2018 autorisant cet avenant de prolongation du délai prévu à l'article 2.2 de la convention financière signée entre les parties le 7 septembre 2015,

ET

La Commune de Wissembourg, représentée par son Maire, Christian GLIECH,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La date du « 31/12/2017 » indiquée dans l'article 2.2 de la convention financière en vigueur, est remplacée par la date du « 30/06/2019 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Commune de Wissembourg,
Le Maire

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Christian GLIECH

Frédéric BIERRY